

ARRETE MUNICIPAL N° AT2025-40
ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE POUR OBSERVATION DES
REGARDS D'ASSAINISSEMENT RUES DE LA COMMUNE LE 17/09/2025

La Maire de Morienval,

Vu le Code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise AMODIAG Environnement sise 1 rue Georges Brassens 27600 Gaillon doit procéder à une opération d'observation des regards d'assainissement,

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 17/09/2025 et pour une durée de 5 mois, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit au droit du chantier :

SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNES

- Restriction sur section courante dans les deux sens de circulation,
- La circulation sera alternée manuellement sur une largeur de voie maintenue de 3m et une voie sera supprimée,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits à tout véhicule VL et PL,
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 2 :

Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêtés seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la commune.

Article 5 :

Le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, le responsable de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Fait à Morienval, le 11 septembre 2025

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :

11/09/25



Dorothee RULENCE
Maire de Morienval

